



Règlement général du 10KM et Semi-Marathon de la Durance 08 novembre 2026

Votre inscription à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Ce règlement s'applique à tout participant à l'Événement.

Article 1 : Organisation

La 2nde édition du **Semi-Marathon de la Durance** est organisé le dimanche 08 novembre 2026 par la municipalité de **Charleval en Provence** en collaboration avec l'association des **Taureaux Ailés de Charleval** et de la société **Finishers**.

Article 2 : Parcours

L'événement est composé de deux courses : un **semi-marathon de 21,097 km** et un **10Km** conformes au règlement des courses sur route.

Les parcours traverseront les routes et chemins de campagne autour de la commune de **Charleval**, ainsi que les voies cyclables aménagées le long des berges de la Durance.

Départ et Arrivée : Place de la Mairie de Charleval le dimanche 8 novembre 2026.

- **9h00** : Départ du semi-marathon
- **9h30** : Départ du 10km

Le détail des parcours sera présenté sur le site internet de l'événement et/ou ses réseaux sociaux avant l'ouverture des inscriptions.

Article 3 : Inscription

- **10 kilomètres** : 16 ans et plus (l'autorisation parentale doit avoir été effectuée au préalable via notre plateforme d'inscription en ligne)
- **Semi-marathon** : juniors et plus (minimum 18 ans au plus tard au 8 novembre 2026)

Tous les coureurs doivent obligatoirement avoir rempli le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** à l'adresse pps.athle.fr ou présenter une licence sportive FFA délivrée par une fédération agréée en cours de validité à la date de la course.

Les inscriptions se feront sur le site internet de l'événement à partir du **13 avril 2026** jusqu'au **06 novembre 2026** minuit. Aucune inscription ne sera prise en compte par courrier, ni par téléphone, ni le jour même de la course.

La validation des inscriptions sera soumise à l'approbation des autorités locales.

Article 4 : Engagement

Montant des inscriptions (hors frais de gestion et inscriptions) :

- **10KM** : 19 €
- **Semi-marathon** : 35 €

les transferts d'inscription sont autorisés. Le dossard devra être lisible sur la poitrine pendant toute la course sous peine de disqualification.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Retrait des dossards

La remise des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité le samedi 07 novembre 2026 de 18h à 20h ou le dimanche 08 novembre 2026 de 7h30 à 8h30 au centre culturel de Charleval.

Le port du dossard est obligatoire durant toute l'épreuve. Il doit être visible et placé sur le devant.

Article 6 : Ravitaillements

Conformément aux recommandations en vigueur et pour garantir la sécurité sanitaire des participants, un ravitaillement sera disponible :

- 1 ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée sur le 10km.
- 2 ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée sur le semi-marathon.

Article 7 : Ethique

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore.

Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à votre disposition sur les sites de départ, de ravitaillements et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel. Tous les inscrits se verront remettre un dossard pucé, qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 9 : Temps maximum

- **10km** : temps maximum 3h
- **Semi-marathon** : temps maximum 4h

Tout coureur mis hors course pourra continuer l'épreuve conformément aux règles de circulation du Code de la route et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article 10 : Nombre de coureurs

Le nombre de participants est limité à **850 coureurs** pour le semi-marathon et **650 coureurs** pour le 10km.

Article 11 : Classement et Récompenses

Les résultats seront disponibles sur le site de FINISHERS <https://www.finishers.com/>.

Pour chaque course, une remise des prix sera effectuée à l'arrivée et récompensera les 3 premiers H et F au scratch et le 1 premier H et F de chaque catégorie. Pas de cumul avec le scratch

Article 12 : Sécurité - santé et secours

La sécurité routière est assurée par les services de la Police Municipale et les jaloneurs. Le service médical sera assuré par la croix rouge.

Article 13 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, ainsi que les animaux, sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité.

Article 14 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se signaler à l'organisation en utilisant le numéro « PC COURSE » qui figure sur son dossard.

Article 15 : Anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport

Article 16 : Modifications – Report – Annulation

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, de reporter l'événement ou d'arrêter l'épreuve en cours sans que les participants ne puissent prétendre à un remboursement.

Article 17 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie, etc.), l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans remboursement des frais d'inscription.

Article 18 : Assurances - Responsabilité

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 19 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs du 10KM et semi-marathon de la Durance, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves . Ceci concerne les supports y compris documents promotionnels et publicitaires ainsi que les livres publiés dans le monde entier pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Données personnelles

L'organisateur collecte des données personnelles pour la gestion des inscriptions, la communication sur l'événement, et les services associés, conformément à la réglementation sur la protection des données.

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 21 : Approbation

La participation au 10KM et Semi-Marathon de la Durance implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

